

Formulaire de réservation de salle communale
CENTRE CULTUREL SAINT-PIERRE

NOM : PRÉNOM

Pour l'Association :

En tant que : TEL :

Email :

Le De H..... à H.....

NATURE DE LA MANIFESTATION :
.....

NOMBRE estimé de participants :

- SALLE 1 (salle motricité) **capacité maximale 60 pers.**
 SALLE 2 (ancienne classe maternelle) **capacité maximale 49 pers.**
 SALLE 3 (ancienne classe maternelle) **capacité maximale 49 pers.**

Je m'engage :

- . à laisser la salle dans un état parfait de propreté à l'issue de la manifestation.
- . à respecter les horaires d'ouverture du site (8h00 à 23h30), sauf dérogation exceptionnelle.
- . à faire cesser tout bruit à compter de **23h00**.
- . à ne rien fixer sur les murs.
- . à ne pas stationner les véhicules dans l'enceinte du bâtiment (utiliser les parkings annexes).
- . à régler le montant de tous les dommages qui pourraient être causés à l'occasion de cet évènement, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des lieux mis à disposition (**merci de fournir une attestation d'assurance lors de votre première réservation**).
- . à régler le montant de la participation aux frais (entretien, chauffage, éclairage, etc...) de la salle suivant les conditions fixées par délibération du Conseil Municipal qui s'élève à la somme de : €
- . à utiliser les locaux selon les conditions suivantes : réunion de bureau, animation culturelle, formations, verre de l'amitié.
- . à ne pas cuisiner ou utiliser du matériel de cuisson à l'intérieur de la salle.
- . à éteindre les lumières et couper le chauffage en quittant les lieux.
- . à ne pas vendre ou distribuer d'alcool dans les locaux sauf demande exceptionnelle d'ouverture de débit de boissons (10 autorisations / an maximum).

Toute association ne respectant pas un des engagements ci-dessus se verra refuser l'accès temporaire ou définitif aux équipements du Centre culturel Saint-Pierre.

La Turballe le
Signature

DEMANDE À ADRESSER AU MOINS 7 JOURS AVANT LA DATE D'UTILISATION

Cadre réservé au Service

- AUTORISATION REFUS -> motif :

Sous réserve du respect des engagements ci-dessus par le demandeur.

La présente autorisation ne s'applique en aucun cas à la vente ni à la consommation de boissons.

LA TURBALLE, le
LE MAIRE,